

STATUTS DE L'ASSOCIATION
LOI DU 1er JUILLET 1901

CHRONOS

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

CHRONOS

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet de créer, développer et produire des projets audiovisuels et cinématographiques, notamment des courts-métrages, d'assurer leur production artistique, administrative et exécutive dans un cadre non lucratif, de promouvoir la création cinématographique émergente et étudiante, et d'organiser des tournages, projections, événements culturels et actions de diffusion liés au cinéma et à l'audiovisuel.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

71 avenue de la République, 75011 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres actifs,
- membres adhérents,
- et, le cas échéant, membres bienfaiteurs.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Bureau pour motif grave.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions publiques ;
- les aides privées, dons et mécénats ;
- les recettes issues d'événements, projections ou actions culturelles ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Aucun bénéfice ne peut être redistribué aux membres de l'association.

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau.

Elle approuve les comptes, définit les orientations générales de l'association et élit les membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 – BUREAU

L'association est administrée par un Bureau composé au minimum de :

- une Présidente,
- un Co-président,
- une Trésorière.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – PRÉSIDENTE ET CO-PRÉSIDENT

La Présidente et le Co-président représentent conjointement l'association dans tous les actes de la vie civile.

Ils sont habilités à représenter l'association auprès des institutions publiques et privées et à signer tout acte, convention ou contrat nécessaire au fonctionnement de l'association et à la réalisation de ses projets audiovisuels et cinématographiques.

ARTICLE 10 – TRÉSORIÈRE

La Trésorière est chargée de la gestion financière de l'association.

Elle tient la comptabilité, encaisse les recettes et effectue les paiements sous le contrôle du Bureau.

ARTICLE 11 – GESTION FINANCIÈRE

La comptabilité de l'association est tenue de manière régulière et sincère, conformément aux obligations légales applicables aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, l'actif net sera attribué à une association poursuivant un objet similaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Paris, le 19/12/2025

La Présidente
Leonetta ZARA
Signature :



Le Co-président
Rodolfo FORTINI
Signature :



La Trésorière
Natalia PINTUS
Signature :

